Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260204-2026-13-CC
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-13

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 4 FEVRIER 2026

Quorum	7
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 29 janvier 2026
L'an Deux mille vingt-six et le 4 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoir de : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Convention de partenariat concernant l'implantation de colonnes de tri semi-enterrées avec la Commune de NEBIAN (typologie 1) – Place Paul Valéry

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du nouveau schéma de collecte acté par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de Communes, il est prévu d'installer des points tri en 3 flux pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte à porte.

Il précise que la commune de NEBIAN souhaite installer des colonnes semi-enterrées à : Place Paul Valéry. L'opération consiste à installer 6 colonnes semi-enterrées avec finition matricé béton peint et visuels avec pose d'un fond de fouille aux emplacements réservés et aménagés à cet effet par la commune. (2 OM, 3 EMR, 1 Verre)

Il indique que conformément à la délibération 2424-12 du 31 janvier 2024 relative à l'approbation du financement des colonnes enterrées et semi enterrées, la mise en place de ce point tri sur la commune de Nébian correspond à la typologie n° 1.

Par conséquent, le Syndicat Centre Hérault commande les colonnes auprès de son prestataire et prend en charge leur acquisition dans le cadre du projet .

Il prend en charge 100 % du montant HT des travaux réalisés par la Commune, dans la limite d'un plafond de 7 000 € par point (= 3 colonnes au prorata si le nombre de colonnes est plus important).

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260204-2026-13-CC
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec la commune de NEBIAN afin de définir les engagements des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Commune de NEBIAN pour l'installation de colonnes de tri enterrées : Place Paul Valéry (typologie 1).

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2025
et publié ou notifié le : .../.../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .